

Conditions générales de ventes et de prestations de services internet et informatique

Article 1 – Définitions

Dans les présentes conditions générales de ventes de la société IRIENET, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article. IRIENET: La société IRIENET, SAS au capital de 2 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 804 884 351, dont le siège social est 6 rue Guynemer 94800 Villejuif. Client : Personne physique ou morale, avec laquelle la société IRIENET a établi un protocole d'accord, contrat, devis, bon de commande ou commande. Contrat : Le présent protocole d'accord, contrat, devis, bon de commande ou commande auxquels sont rattachés ces conditions générales de ventes.

Article 2 – Qualité des services

IRIENET s'engage à mettre en oeuvre avec professionnalisme tous les moyens et savoir-faire dont elle dispose pour exécuter les prestations [et fournir les livrables] prévus au contrat. Il est expressément convenu entre les parties que IRIENET n'assume aucune obligation de maîtrise d'œuvre au titre du présent contrat et n'est tenu que d'une obligation de moyens à l'égard des objectifs qui lui sont assignés par le client.

Article 3 – Assistance

3.1 - IRIENET met à la disposition du client une assistance par mail dans une certaine mesure et sous certaines conditions précisées lors du contrat passé avec le client en question. 3.2 - Une assistance téléphonique peut être prévue dans le cadre de certains services fournis par la société IRIENET et est dans ce cas indiqué dans le présent contrat. 3.3 - L'assistance fournie par IRIENET n'a pas d'obligation concernant les demandes dues à une méconnaissance de la part du client. Dans ce cas, le client se verra proposer une formation par IRIENET. 3.4 – Dans le cas où le client aurait refusé une formation proposée par IRIENET et fait appel à IRIENET pour une méconnaissance du logiciel ou service proposé, IRIENET se trouve en droit de facturer l'intervention nécessaire.

Article 4 – Prix des services, facturation, règlements

4.1 - Les prix des prestations proposées sont détaillés dans le contrat, toute modification fera l'objet d'un avenant à celui-ci. 4.2 – L'ensemble des prestations et services fournis par IRIENET sont présents dans le contrat, toute modification fera objet d'un avenant à celui-ci. 4.3 - Les factures sont payables sous sept (7) jours à réception de la facture, cachet de la poste ou date de réception du mail faisant foi. 4.4 - En cas de non paiement à l'échéance des factures, le client peut être soumis à une facturation supplémentaire de quinze (15) euros hors taxe - par courrier de rappel simple et de trente (30) euros hors taxe par courrier de rappel en voie recommandée. Sans réponse du client après un délai de quinze (15) jours suite au rappel par voie recommandée, les prestations de IRIENET seront stoppées/annulées sans indemnité ou dommage revendicable par le client. Les factures non payées étant dues jusqu'à l'échéance normale du contrat, tous les frais résultant du recouvrement sont à la charge du client. 4.5 – En absence de règlement à trente et un (31) jours de la date de réception de la facture, le client accepte de fait une majoration de 10% des prestations facturées en contrepartie du préjudice subit par IRIENET. 4.6 - IRIENET se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois. 4.7 - En cas de refus de cette modification, le client devra, par lettre recommandée avec avis de réception, solliciter la résiliation du présent contrat avant la fin du délai de deux mois visé à l'alinéa 8.3. A défaut, les nouveaux tarifs seront réputés acceptés de façon irrévocable et seront appliqués à la facturation qui suivra l'expiration du délai précité. 4.8 - IRIENET se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. 4.9 - IRIENET se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute augmentation des prix de ses fournisseurs ou prestataires de service sous traitant. 4.10 - IRIENET se réserve le droit de répercuter les coûts d'inscriptions demandés dans certains annuaires ou moteurs de recherche

pour les optimisations de référencement. IRIENET a l'obligation de prévenir le client afin que celui-ci accepte ces répercussions.

Article 5 – Responsabilités

5.1 - IRIENET ne saurait être tenu responsable de l'inadéquation des services qu'elle fournit aux objectifs particuliers que le client peut envisager ou poursuivre, dès lors qu'avant toute décision celui-ci a accès non seulement aux informations mises en ligne sur le site "<http://irienet.fr> ", mais également au service de conseils techniques et commerciaux de IRIENET. 5.2 - En aucun cas IRIENET ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait : - d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos qui seraient contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du client ; - de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du client sans accord exprès de leur auteur ; - de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une des quelconques obligations du client telles que fixées par les présentes conditions. 5.3 - Le client devra garantir IRIENET de toute condamnation éventuelle à ce titre. 5.4 - En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, IRIENET ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment : - la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier; - les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client; - les dommages que pourraient subir les équipements du client; - les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible ou confidentiel pour le client..

Article 6 – Cas de force majeure

6.1 - Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française. 6.2 - Des clauses du contrat peuvent admettre certaines situations comme correspondant à des cas de force majeure 6.3 - Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

Article 7 – Suspension

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, IRIENET se réserve le droit de suspendre, sans préavis, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit.

Article 8 – Résiliation pour manquement

981 - En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de pleins droits trente jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception. 8.2 - En cas de résiliation à l'initiative du client pour l'un des cas envisagés à l'alinéa précédent, celui-ci ne pourra qu'obtenir remboursement des sommes payées d'avance pour la période postérieure à la date de résiliation du contrat, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Article 9 – Garantie

9.1 - IRIENET garanti de fournir des sites compatibles et fonctionnels sur les dernières versions des navigateurs internet explorer, Mozilla Firefox, google chrome et safari ; sauf clause spécifique au présent contrat. 9.2 - IRIENET s'engage à corriger tout « bug » ou dysfonctionnement des sites et logiciels développés par ses soins

sous réserve qu'il ne soit pas dû à une évolution logicielle nécessitant alors une mise à jour du code du programme. 9.3 – Si le client constate un dysfonctionnement du logiciel ou bug informatique, Il doit en informer IRIENET pour en permettre la résolution. La déclaration doit s'effectuer par mail ou une interface web si stipulée au contrat. Le client doit détailler l'ensemble des actions à effectuer pour reproduire celui-ci, ainsi que les url, éléments, ou enregistrements concernés, détailler le résultat escompté et le résultat obtenu. 9.4 - La clause de garantie est inapplicable en cas de résiliation à l'initiative du client. 9.5 - La clause de garantie est inapplicable en cas de non respect de ces présentes conditions générales de vente par le client. 9.6 - Des clauses spécifiques peuvent être mentionnées dans le contrat. 9.7 - En aucun cas IRIENET ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite à un dysfonctionnement.

Article 10 – Cessibilité du contrat par IRIENET

IRIENET se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

Article 11 – Exécution du contrat

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Article 12 – Copyright

12.1 - Les applications et codes de programmation fournis, créés ou modifiés par IRIENET, sous quelque forme que se soit, s'exécutant sur serveur internet ou sur un terminal du client restent l'entière propriété de IRIENET sauf mentions contractuelles contraires. 12.2 - Lors du développement de contenu internet ou graphique, les crédits de réalisation au nom de « IRIENET » et les liens internet correspondant sont inclus et devront être conservés sur les différents supports d'exploitation. 12.3 - IRIENET se réserve la possibilité d'exploiter ses réalisations à des fins promotionnelles, sous forme de captures d'écran ou de versions démonstrations, sous réserve de supprimer le contenu photographique et rédactionnel de celui-ci, sauf accord contractuel du CLIENT 12.4 - Toute infraction à l'article 12 pourra être sanctionnée par une indemnité de vingt cinq mille (25 000) euros par infraction constatée.

Article 13 – Informatique et libertés

Le client pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès de IRIENET, conformément aux dispositions légales pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du contrat.

Article 14 – Tribunal compétent et droit applicable

Soumis au droit français, en cas de différent entre IRIENET et le client, à défaut d'accord amiable, le différent devra être soumis au tribunal de Créteil, Val de Marne, France.